

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 19 février 1877

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 4 p. (227r, 228r, 229v, 230r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 19 février 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49226>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [19 février 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)  
Lieu de destination Amiens (Somme)  
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur une proposition de transaction avec Esther Lemaire à hauteur de 525 000 F plus les intérêts.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Janv le 17 février 1877. 227

Cher Monsieur Delpach,

Par notre lettre du 9<sup>e</sup>, nous n'avez chargé d'une mission délicate, celle de faire le compte des intérêts dus à M<sup>me</sup> Gadis dans l'hypothèse d'une transaction à 175.000<sup>fr</sup> de principal.

Cette opération fut d'autant plus épivueuse que M<sup>me</sup> Gadis n'a jamais cessé d'élever les prétentions les plus exagérées sur l'importance des droits qui s'y attachent, et que d'un autre côté j'ai été rassuré au point qu'il était possible de l'être par la liquidation partielle sur laquelle je dois pourtant réclamer mes droits.

En consentant l'offre de 175.000<sup>fr</sup> de principal et en laissant le reste du règlement de la liquidation à faire conformément aux réglements et usages précédents, on laissait M<sup>me</sup> Gadis tranquille sur le terrain de ses prétentions et il me semblait dès lors possible de la voir accepter l'affreuse intervention de Monsieur le Premier Ministre.

S'il s'agit au contraire d'un règlement définitif, auquel je note j'aspire pour ma part, je vois les prétentions des parties se heurter

les unes contre les autres et rendre la conclusion difficile sans une décision de justice. Il faut donc été fort préférable, suivant moi, de commencer par tendre l'accord sur le principal de la transaction d'une façon définitive.

Si c'est M<sup>me</sup> Godin qui demande le compte d'intérêts, c'est già 'elle-même qui oublie que la liquidation partielle lui a fait un avantage d'environ 200 000 francs. Le notaire le sait trop bien pour ne pas éveiller son attention. Là-dessus,

Ne perdez pas de vue que si M<sup>me</sup> Godin n'aurait pas un heureux succès devant l'assise amicale de la pension de la procédure... elle aurait honoré admettant l'offre de 195 000 francs; puisque 'elle-même, dans son inventaire de 1867 à la page 29, évaluait les valeurs liquides à francs 1.000.000 et le reste des biens meubles à 1.000.000 soit, pour le total de la Communauté, 2.000.000.

Cependant, alors comme aujourd'hui elle ne cherchait pas à augmenter le chiffre de ses prestations, et pourtant elle ne les chiffrait qu'à ps. 500.000 pour la part qu'elle attendait de la liquidation.

Il me semble donc, cher Monsieur, que

vous pourriez rappeler cela, ou un représentant de l'abbé Zaffre, si nous avons été appellés à discuter avec eux, je ne sais pas ce qu'on peut y répondre pour déjouer mon offre.

Si ce n'est pas Mme Gatin qui fait la demande d'un compte d'intérêt, je crois donc que ce devrait aller sans devant de difficultés séparer aller d'une entente et compliquer la transaction que d'abord ce compte.

Le chiffre de 150,000 francs accepté, je restrai obligé vis à vis de l'abbé Gatin sans la mesure et la proportion du capital que je lui ai offert, des droits réservés comme les miens.

Une autre transaction pourrait ensuite intervenir pour le reste ou réglement des intérêts des parties et, au ce qui me concerne, je suis heureux de l'intervention de Monsieur le Président s'il voulait consentir à nous la confier.

Quoiqu'il en soit, je fais le travail que vous me demandez, mais c'est parce que je vois qu'il nécessite une certaine étude et qu'il doit demander un peu de temps, en sorte que je me décide à vous envoier ces réflexions.

Il faut chercher la proportion des

immobilis de 1863 ayant payé les loyers ;  
il faut faire le compte de ces loyers jusqu'à  
ce jour et déterminer la part afférante  
aux immobiliers de 1862. Tout cela nécessitera  
un peu de temps et peut-être, malgré le  
soin que j'y mettrai, Mad<sup>e</sup> Gédéon trouvera-  
t-elle à critiquer le compte ?

Veuillez agréer, cher Monsieur,  
l'assurance de mes meilleures dispositions

Gordin